

DELIBERATION N° 93/09-03 - CLASSES ROUSSES DU 11 au 16 OCTOBRE 1993 à ARRENTES DE CORCIEUX

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de trois classes rousses à l'école primaire Pierre Loti.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 11 au 16 Octobre 1993
- 3 classes de CP
- 64 enfants
- classes de MMmes VILLA - VIGNERON et M. BLANDRE
- lieu d'accueil : Centre de Clairsapin - ARRENTES DE CORCIEUX (Vosges)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, ces expériences ne peuvent être assimilées à des classes de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elles sont assimilées aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'organisation de ces classes,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après, le prix du séjour s'élevant à 1 079, 32 F par enfant,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- de rappeler que les seules situations prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1991,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- de préciser que l'inscription des dépenses de ces classes d'automne est prévue au budget primitif 1993, chapitre 944-40, articles 615 - 643 - 6455,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte.

| QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1990 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales | LUDRES | % coût total du séjour | EXTERIEURS | % coût total du séjour |
|--|---------|---------------------------|------------|---------------------------|
| moins de 1 070 F | 140, 00 | 13 % | 680, 00 | 63 % |
| de 1 071 à 1 379 F | 173, 00 | 16 % | 712, 00 | 66 % |
| de 1 380 à 1 683 F | 205, 00 | 19 % | 745, 00 | 69 % |
| de 1 684 à 1 988 F | 237, 00 | 22 % | 777, 00 | 72 % |
| de 1 989 à 2 294 F | 270, 00 | 25 % | 809, 00 | 75 % |
| de 2 295 à 2 602 F | 302, 00 | 28 % | 842, 00 | 78 % |
| de 2 603 à 2 938 F | 335, 00 | 31 % | 874, 00 | 81 % |
| de 2 939 à 3 215 F | 367, 00 | 34 % | 907, 00 | 84 % |
| de 3 216 à 3 519 F | 399, 00 | 37 % | 939, 00 | 87 % |
| de 3 520 à 3 825 F | 432, 00 | 40 % | 971, 00 | 90 % |
| 3 826 F et plus | 464, 00 | 43 % | 1 004, 00 | 93 % |